TRIBUNAL DE L'AVIATION CIVILE

ENTRE:

New Delta School of Aviation Ltd., requérant(e)

- et -

Ministre des Transports, intimé(e)

LÉGISLATION:

Loi sur l'aéronautique, L.R.C. 1985, c. A-2, art. 7.1(1)b)

Décision à la suite d'une révision Barry Dryvynsyde, Q.C.

Décision : le 15 mai 1989

JE CONFIRME LA DÉCISION DE SUSPENSION COMMUNIQUÉE PAR LE MINISTRE DANS L'AVIS DE SUSPENSION DATÉ DU 21 MARS 1989.